

1

(N° 74)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1837.

EXPOSÉ DES MOTIFS

A l'appui du projet de loi, ayant pour objet de fixer le contingent de l'armée, pour l'exercice 1838.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom du gouvernement, le projet de loi ayant pour but de fixer le contingent de l'armée, pour l'exercice 1838.

Ce projet reproduit les dispositions de ceux qui ont été adoptés les années précédentes ; c'est-à-dire qu'il porte à 110,000 hommes la force éventuelle de l'armée sur pied de guerre, et à 12,000 le contingent de la levée de 1838.

Il devait en être ainsi, puisque nous avons toujours à nous tenir en mesure contre les mêmes éventualités.

La promptitude avec laquelle les hommes appartenant à la réserve, ont répondu à l'appel qui leur a été fait cette année, et l'excellent esprit dont ils se sont partout montrés animés, prouvent, Messieurs, que le pays peut compter sur cette partie de la force publique pour le cas où il devrait développer tous les moyens de défense.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

De l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de la guerre est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le contingent de l'armée sur le pied de guerre, pour 1838, est fixé à cent dix mille (110,000) hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

ART. 2.

Le contingent de la levée de 1838 est fixé à un maximum de douze mille (12,000) hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire à dater du 1^{er} janvier 1838.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le décembre 1837.